



MGF EN MAURITANIE: BREF COMPTE-RENDU

Février 2020

Principaux constats et indicateurs¹



Prévalence : En Mauritanie, la prévalence des MGF chez les femmes âgées de 15 à 49 ans est de 66,6%



Géographie : Les régions (*wilayas*) montrant les prévalences les plus élevées se trouvent au sud et au sud-est



Âge : Les MGF sont pratiquées très peu de temps après la naissance et rarement après l'âge d'un an ; la plupart des filles ont été excisées avant l'âge de cinq ans



Type : Le type de MGF le plus couramment pratiqué est « la chair enlevée »



Agent : Environ 93% des cas de MGF sont effectués par des tradipraticiens



Attitudes : 36,1% des femmes âgées de 15 à 49 ans estiment que les MGF doivent se poursuivre



Classement IDH : 159ème sur 189 pays (2018)



Classement Indice Genre et ODD : 124ème sur 129 pays (2019)



Population : 4 264 264 (au 8 juin 2017), avec un taux de croissance de 2,2% (estimation 2016)



Taux de mortalité infantile : 65 morts pour 1 000 naissances vivantes (2015)



Ratio de mortalité maternelle : 602 morts pour 100 000 naissances vivantes (2015)

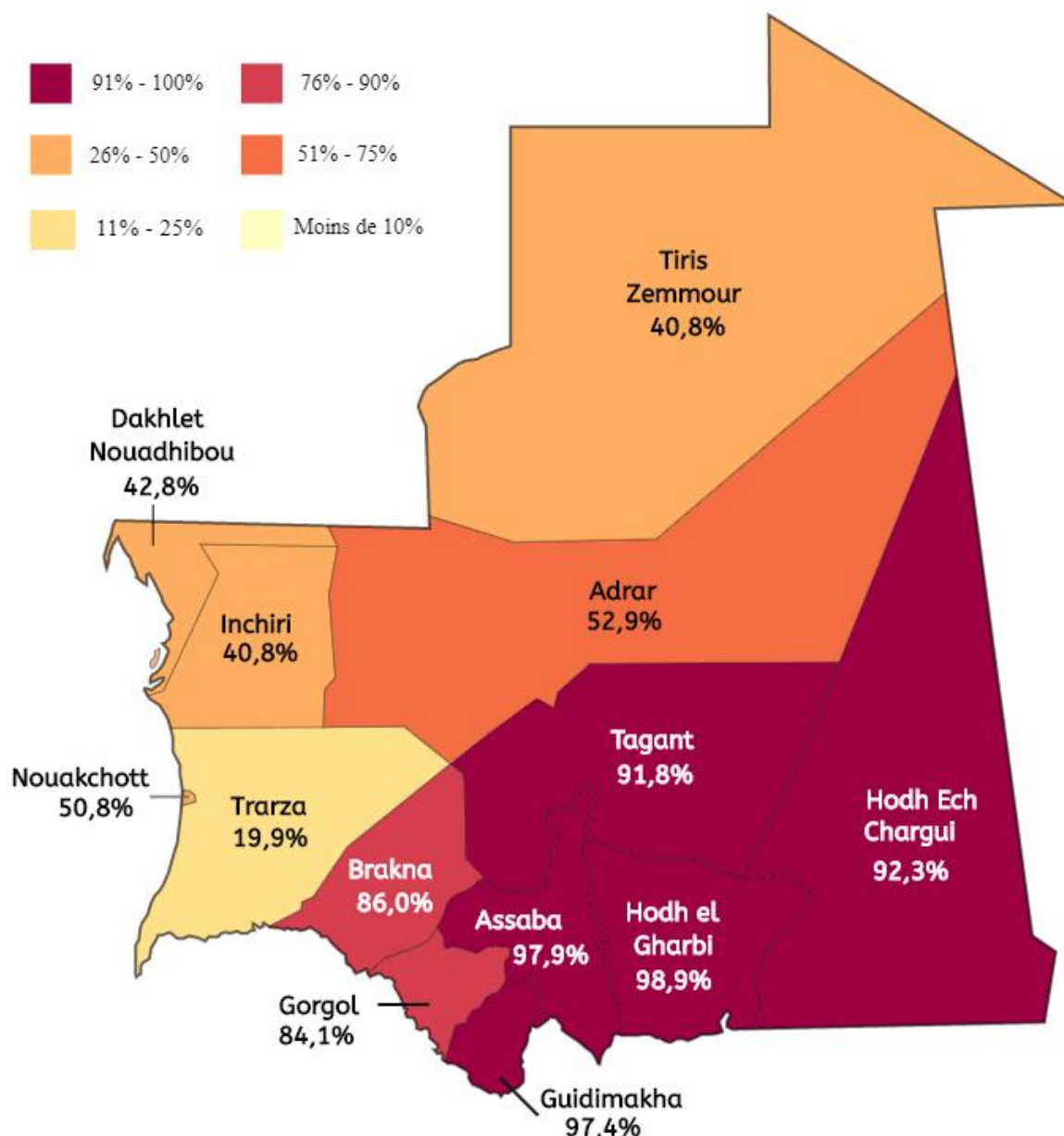


Taux d'alphabétisation : 52,1% de la population totale âgée de 15 ans et plus peut lire/écrire

Prévalence des MGF

Veillez noter que les chiffres indiqués dans cette section datent de 2011.

Les régions de Mauritanie présentant les plus hautes prévalences de MGF se trouvent dans le sud et le sud-est: Hodh El Gharbi (98,9% des femmes âgées de 15 à 49 ans), Assaba (97,9%) et Guidimakha (97,4%). La région où la prévalence est la plus faible est Traraza, à l'ouest (19,9%). Les MGF sont plus fréquentes chez les femmes âgées de 15 à 49 ans qui vivent en zone rurale, à 80,5%, que chez celles vivant en zone urbaine, à 57,2% ².



Prévalence des MGF par wilaya en Mauritanie

[Source des données MICS 2011]

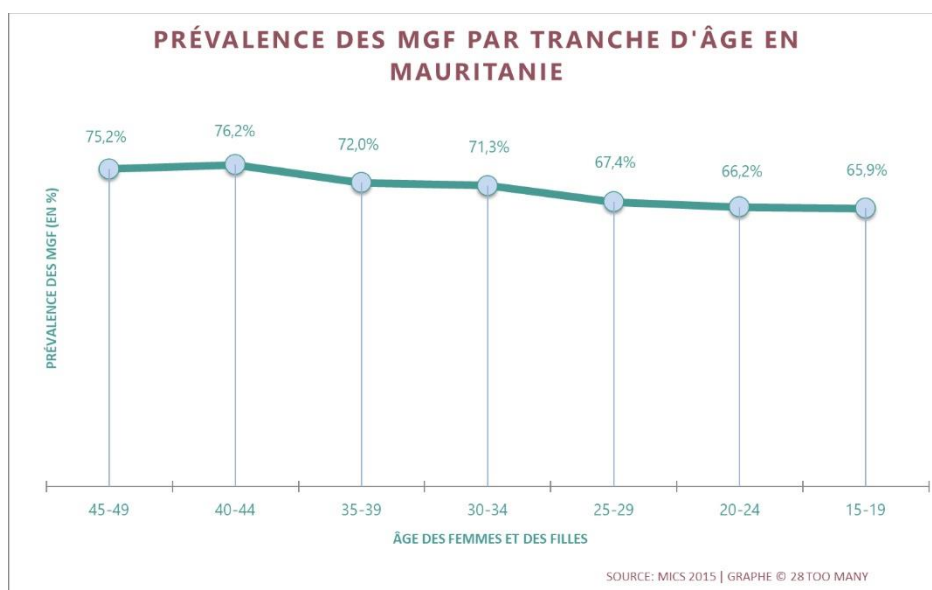
© 28 Too Many

Ont subi une MGF 89,5% des femmes qui vivent dans un ménage dont la langue première du chef de famille est le soninké, contre 79% des femmes dont le chef de famille parle peul, 68,3% des femmes

dont le chef de famille parle arabe et 15,7% des femmes dont le chef de famille parle wolof. La prévalence est inversement corrélée avec le niveau d'éducation et de richesse des femmes³.

Tendances de la prévalence des MGF

Entre 2011 et 2016, la prévalence globale chez les femmes âgées de 15 à 49 ans est passée de 69,4% à 66,6%⁴. Toutefois, en raison du large éventail des tranches d'âge des femmes incluses, la prévalence globale à elle seule peut ne pas refléter pleinement les progrès réalisés ces dernières années.



La ventilation des données les plus récentes par groupe d'âge montre une prévalence de 75,2% chez les femmes âgées de 45 à 49 ans, mais aussi un recul à 65,9% pour le groupe d'âge le plus jeune⁵. Bien que l'excision après l'âge de 15 ans reste toujours une éventualité pour une petite proportion de femmes, les données suggèrent une tendance à la baisse des prévalences chez les femmes plus jeunes.

MGF transfrontalières

Dans certains pays où les MGF sont devenues illégales, la pratique a été poussée à la clandestinité et a franchi les frontières pour éviter les poursuites judiciaires. Des mouvements transfrontaliers de MGF sont signalés en Mauritanie, bien que l'on manque d'informations sur l'ampleur du problème. Des tentatives ont été faites ces dernières années pour mettre en œuvre des programmes transfrontaliers afin de remédier à ce défi (par exemple, avec le Sénégal)⁶.

MGF médicalisées

La prévalence des MGF médicalisées semble être faible en Mauritanie. 3% des filles âgées entre 0 et 14 ans ayant subi une MGF (selon leur mère) ont été excisées par un professionnel de la santé⁷.

Législation

Actuellement, **l'article 12 de l'Ordonnance n°2005-015 portant protection pénale de l'enfant**⁸ (2005) incrimine et sanctionne les MGF pratiquées sur un enfant de moins de 18 ans en Mauritanie. Cette ordonnance ne traite pas explicitement de l'instigation, de la complicité par aide ou assistance et le défaut de signalement d'une MGF envisagée ou réalisée. Elle érige toutefois en infraction pénale les MGF pratiquées par des professionnels de la santé.

Plus récemment, **la loi n° 2018-024 portant Code général de protection de l'enfant** (2018) renforce dans les articles 79-80 l'idée que les MGF soumettent un enfant (de moins de 18 ans) à des traitements inhumains, cruels ou dégradants et renvoie aux sanctions prévues par l'ordonnance de 2005⁹.

En 2016, le Conseil des ministres du gouvernement de Mauritanie approuva les textes de deux nouveaux projets de loi sur **les violences basées sur le genre (VBG)** et **la santé reproductive**. Les projets de loi auraient inclu une interdiction des MGF et des sanctions pour les auteurs conformément au Code pénal¹⁰.

La loi sur les violences de genre a ensuite été retirée du Parlement par le gouvernement en janvier 2019 et attend toujours, semble-t-il, de nouveaux amendements. **La loi N° 2017-025 relative à la Santé de la Reproduction** a été adoptée par le parlement en octobre 2017, dans laquelle les MGF sont mentionnées, parmi d'autres formes de violences sexuelles, à l'article 22, stipulant qu'elles « sont interdites et punies conformément aux dispositions légales »¹¹.

Jusqu'à présent, **l'application de la loi** serait considérée comme défailante en Mauritanie et les informations sur les affaires de MGF portées devant les tribunaux font défaut. Les données permettant de savoir si les condamnations ont été suivies d'effet ne sont pas largement disponibles. En 2019, le gouvernement mauritanien et les principales parties prenantes se sont engagés à introduire des lois plus exhaustives et plus strictes sur la pratique des MGF (voir ci-dessous).

Action pour mettre fin aux MGF

Le Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille est responsable des efforts visant à mettre fin aux MGF en Mauritanie¹². Une **Stratégie Nationale de l'Abandon des Excisions/Mutilations Génitales Féminines** a été élaborée pour la première fois en 2007 afin de créer un environnement institutionnel favorable pour entreprendre la promotion de l'abandon des MGF, renforcer la capacité des intervenants et concevoir un plan intégré de communication¹³. Cette mesure a été suivie en 2008 par un décret ministériel créant **le Comité National de lutte contre les Violences Basées sur le Genre** y compris les MGF. La **Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre** (SNIG¹⁴) a été mise à jour pour la période 2016-2019 et, plus récemment, actualisée et approuvée par le Conseil des ministres pour 2020-2024.

De plus, en janvier 2010, les principaux religieux de Mauritanie ont émis une **fatwa** condamnant la pratique des MGF comme ayant un impact négatif sur la santé¹⁵.

Depuis 2011, la Mauritanie travaille en partenariat avec le **Programme conjoint FNUAP-UNICEF sur les mutilations génitales féminines (UNJP)**. Les stratégies visant à mettre fin aux MGF comprennent

l'éducation et le soutien aux communautés, des déclarations publiques d'abandon, et le renforcement des politiques et des lois. Une ligne budgétaire du gouvernement pour les actions visant à mettre fin aux MGF a été introduite en 2016, et la pratique est également incluse en tant que préoccupation de santé publique dans le **Programme National de Santé de Reproduction (2016-2020)** et la **Stratégie Nationale sur la Croissance Accélérée et la Prospérité Partagée (SCAPP) (2016-2030)**¹⁶.

Après d'intenses campagnes de sensibilisation auprès du public, non seulement le gouvernement, l'UNJP, l'Union Nationale des Imams et les organisations de la société civile de toute la Mauritanie ont porté sur le devant de la scène le problème de la violence basée sur le genre, y compris les MGF, mais les attitudes populaires ont également évolué¹⁷.

Selon des sources gouvernementales, entre 2014 et 2018, 682 communautés villageoises comprenant une population de 737 000 personnes auraient fait des déclarations publiques d'abandon de MGF. Ces villages ont ensuite mis en place des comités communautaires composés de représentants religieux, d'accoucheuses, de chefs de communauté et d'associations de femmes pour surveiller l'abandon en cours des MGF¹⁸.

Bien que la société civile signale une diminution de la prévalence des MGF dans certaines régions en réponse aux interventions, le système juridique, à ce jour, n'a pas permis de soutenir ces efforts et le rapport le plus récent (2019) du Comité des droits de l'homme des Nations unies (CDH) pour la Mauritanie « reste préoccupé par la persistance ([des MGF] significative dans certaines régions et au sein de certains groupes ethniques¹⁹ ».

Le CDH a recommandé que la législation protège toutes les femmes et les filles contre les MGF, que tous les cas fassent rapidement l'objet d'une enquête et que les auteurs et leurs complices soient dûment punis. Les victimes de MGF doivent avoir accès à des services médicaux et sociaux appropriés, et les programmes d'éducation doivent être renforcés pour éradiquer la pratique. Le CDH a également recommandé que toutes les mesures soient prises pour éradiquer le mariage des enfants en Mauritanie.

En février 2019, avec le soutien de l'UNICEF et du FNUAP, un atelier national a permis la rencontre des représentants du gouvernement et des principales parties prenantes - notamment l'Association Mauritanienne des Pratiques ayant effet sur la Santé des Femmes et des Enfants (AMPSFE) et l'ONG internationale No Peace Without Justice (NPWJ) - pour discuter des progrès réalisés dans les opérations visant à mettre fin aux MGF et pour recommander un renforcement de la législation nationale contre les MGF²⁰.

Références

- 1 - **(‘MICS’)**: L’Office National de la Statistique (2016) *Enquête par Grappes à Indicateurs Multiples, 2015, Résultats clés*, p.18. Nouakchott, Mauritanie. Disponible sur : https://mics-surveys-prod.s3.amazonaws.com/MICS5/West%20and%20Central%20Africa/Mauritania/2015/Key%20findings/Mauritania%202015%20MICS%20KFR_French.PDF (consulté le 8 juin 2017).
- United Nations Development Programme (2018) *Human Development Reports*. Disponible en anglais sur <http://hdr.undp.org/en/2018-update> (consulté le 12 juin 2019). Consultable en français sur : Programme des Nations Unies pour le développement (2018), *Résumé. Indices et indicateurs du développement humain Mise à jour statistique 2018*. http://hdr.undp.org/sites/default/files/2018_summary_human_development_statistical_update_fr.pdf
- Equal Measures 2030 (2019) *Harnessing the Power of Data for Gender Equality: Introducing the 2019 EM2030 SDG Gender Index*, pp.12–13. Disponible en anglais sur www.data.em2030.org/2019-global-report (consulté le 8 juin 2017). Consultable en français : Equal Measures 2030 (2019), *Tirer parti des données pour atteindre l’égalité de genre. Présentation de l’indice du genre dans les ODD 2019 d’EM2030*, https://data.em2030.org/wp-content/uploads/2019/08/EM2030_2019_Global_Report_French_6August_WEB.pdf.
- Country Meters (2017) *Mauritania*, 8 juin 2017. Disponible sur <http://countrymeters.info/en/Mauritania>
- Central Intelligence Agency (2016) *World Factbook: Mauritania*, 30 Mai. Disponible en anglais sur : <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/mr.html> (consulté le 8 juin 2017).
- Countdown to 2030 (2015) *A Decade of Tracking Progress for Maternal, Newborn and Child Survival The 2015 Report: Mauritania*. Disponible en anglais sur : http://countdown2030.org/documents/2015Report/Mauritania_2015.pdf (consulté le 8 juin 2017).
- WHO, UNICEF, UNFPA, World Bank Group and United Nations Population Division Maternal Mortality Estimation Inter-Agency Group (2015) *Maternal mortality in 1990-2015: Mauritania*. Disponible sur http://www.who.int/gho/maternal_health/countries/mrt.pdf?ua=1 (consulté le 8 juin 2017). Consultable en anglais sur : https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/193994/WHO_RHR_15.23_eng.pdf?sequence=1.
- 2 **(‘MICS 2011’)**: Office National De La Statistique, MICS, UNICEF, UNFPA (2014) *Suivi de la situation des femmes et des enfants: Enquête par Grappes à Indicateurs Multiples 2011 Rapport Final MICS4 – 2011*, p.170. Disponible sur : https://mics-surveys-prod.s3.amazonaws.com/MICS4/West%20and%20Central%20Africa/Mauritania/2011/Final/Mauritania%202011%20MICS_French.pdf (consulté le 8 juin 2017).
- 3 MICS 2011, p.170.
- 4 - MICS 2011, p.170.
- MICS, p.18.
- 5 MICS, p.18.
- 6 Tostan (2014) *Communities in Mauritania and Senegal Work Together Towards Abandoning Female Genital Cutting (FGC)*, 10 septembre. Disponible en anglais sur <https://www.tostan.org/communities-mauritania-and-senegal-work-together-towards-abandoning-female-genital-cutting-fgc/>.
- 7 UNICEF (2013) *Mauritania: Statistical Profile on Female Genital Mutilation/Cutting*, December 2013. Disponible sur https://data.unicef.org/wp-content/uploads/country_profiles/Mauritania/FGMC_MRT.pdf.
- 8 République Islamique de Mauritanie (2005) *Ordonnance n°2005-015 portant protection pénale de l’enfant*. Disponible sur : <http://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/MONOGRAPH/73641/75348/F518879681/MRT-73641.pdf>.
- 9 - *28 Too Many, correspondance avec le OHCHR de Mauritanie*, mai 2019.
- Articles de loi consultables sur : Commissariat aux Droits de l’Homme, à l’Action Humanitaire et aux Relations avec les Sociétés Civiles, *Recueil des textes juridiques de protection et de promotion des droits humains en Mauritanie, Loi n°2018-024 du 21 juin 2018 portant Code Général de l’Enfance, articles 79 et 70, p136*, <http://www.cdah.gov.mr/images/RECUEILTEXTESDROITSDELHOMME2019.pdf>.
- 10 UNFPA-UNICEF Joint Programme on Female Genital Mutilation/Cutting (2017) *2016 Annual Report of the UNFPA-UNICEF Joint Programme on Female Genital Mutilation/Cutting: Accelerating Change*, p.53. Disponible sur : https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/UNFPA_UNICEF_FGM_16_Report_web.pdf.
- 11 - *Ibid.*

-
- *28 Too Many, correspondance avec le OHCHR de Mauritanie*, mai 2019.
- *Loi N° 2017-025 relative à la Santé de la Reproduction*, disponible sur :
<https://mauritania.unfpa.org/fr/publications/decret-et-loi-sur-la-sr>
- 12 République Islamique de Mauritanie (2014) *Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille*. Disponible sur : <http://www.masef.gov.mr/spip.php?page=recherche&lang=fr&recherche=MGF&Image49.x=10&Image49.y=8>.
- 13 UN Women (undated) 'Mauritania', *Global Database on Violence Against Women*. Available at <http://evaw-global-database.unwomen.org/en/countries/africa/mauritania?formofviolence=c1acf03e0c694de38a557407ce413e65>. Consultable en français sur : UN Women, (2014), Brief Description, *Stratégie Nationale de Promotion de l'Abandon des Excisions/Mutilations Génitales Féminines*. <https://evaw-global-database.unwomen.org/en/countries/africa/mauritania/2007/strategie-nationale-de-promotion-de-labandon-des-excisions-mutilations-genitales-feminines>.
- 14 Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille, *Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du genre*, <https://www.masef.gov.mr/spip.php?article345>.
- 15 Laura Adolphe (2010) « Des imams interdisent l'excision en Mauritanie », *Afrik.com*, 18 Janvier. Disponible sur : <http://www.afrik.com/article18522.html>.
- 16 UNFPA-UNICEF Joint Programme on Female Genital Mutilation/Cutting, *op. cit.*
- 17 United States Department of State (2015) *Mauritania 2015 Human Rights Report*, pp.17–18. Disponible en anglais sur : <https://photos.state.gov/libraries/mauritania/231771/PDFs/2015%20Human%20Rights%20Report.pdf>.
- 18 *28 Too Many, correspondance avec l'OHCHR de Mauritanie*, Mai 2019.
- 19 United Nations Human Rights Committee (2019) *International Covenant on Civil and Political Rights: Concluding observations on the second periodic report of Mauritania*, 23 August. Available at https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR/C/MRT/CO/2&Lang=En (accessed 29 January 2020). Consultable en français: Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies (2019), *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, p5, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR/C/MRT/CO/2&Lang=En.
- 20 No Peace Without Justice (2010) *Les Mutilations Génitales Féminines et la Loi – Atelier parlementaire*, 3–4 Février Nouakchott, *Mauritanie : Déclaration Finale*. Disponible sur : <http://www.npwj.org/GHR/Les-Mutilations-G%C3%A9nitales-F%C3%A9minines-et-la-Loi.html> (consulté le 29 janvier 2020).

Image de couverture: Attila Jandi (2006) *Une femme locale vend son bâton au marché le 5 janvier 2006 à Nouakchott, Mauritanie. Le marché de la ville est un endroit intéressant à visiter*. Shutterstock ID 59011165.

Veillez noter que l'utilisation de la photographie d'une fille ou d'une femme dans ce rapport ne signifie pas celle-ci, ait, ou n'ait pas, subi une MGF

Traduction : Anne Morin